



Contrôle officiel des aliments pour animaux

Rapport annuel 2025

Auteure

Céline Clément



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Agroscope

Impressum

Éditeur	Agroscope Schwarzenburgstrasse 161 3003 Bern www.agroscope.ch
Renseignements	Céline Clément
Rédaction	Céline Clément
Relecture	Evelyne Fasnacht
Photo de couverture	123rf.com
Download	www.agroscope.ch/transfer
Copyright	© Agroscope 2026
ISSN	2296-7230 (online)

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.

L'essentiel pour la pratique

- En 2025, Agroscope a réalisé 328 inspections dans les entreprises ainsi que l'analyse de 982 échantillons d'aliments pour animaux de rente et 99 échantillons d'aliments pour animaux de compagnie.
- Pour les aliments destinés aux animaux de rente, le taux de conformité s'est élevé à 72,9 %. Les non-conformités graves (2,4 %) sont restées peu fréquentes et concernaient principalement des contaminations microbiologiques, des dépassements de teneurs maximales autorisées et un résidu d'emballage.
- Les contrôles des aliments pour animaux de compagnie ont mis en évidence plusieurs cas de contamination par du colza génétiquement modifié dans des mélanges de graines pour oiseaux ainsi qu'un dépassement de la teneur maximale en ambroisie.
- Les inspections en entreprise montrent que les principales lacunes concernent les systèmes de gestion de la qualité, notamment les procédures HACCP, la documentation et les procédures de rappel des produits.
- En parallèle des activités de contrôle, Agroscope a préparé la mise en œuvre des nouvelles tâches découlant de la révision de l'Ordonnance sur les sous-produits animaux (OSPA) et a poursuivi sa collaboration avec les autorités suisses et étrangères

Contrôler – Analyser – Coordonner – Collaborer

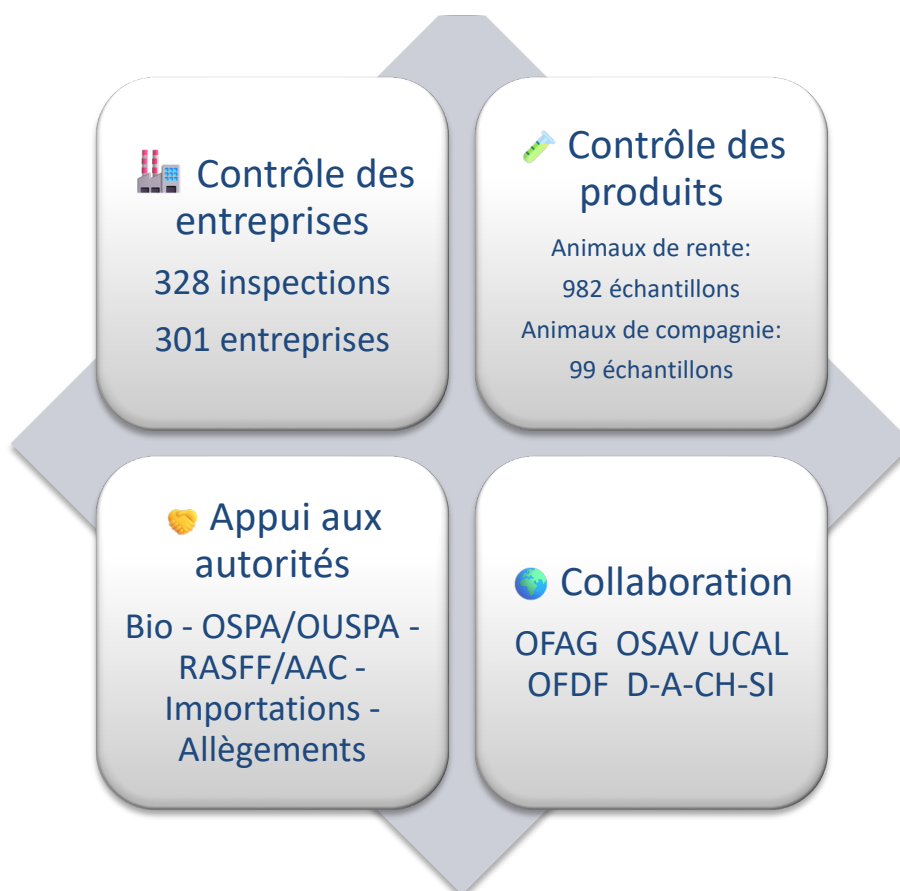


Table des matières

L'essentiel pour la pratique.....	3
1 Introduction.....	5
2 Contrôles réguliers dans les entreprises de production et de commercialisation	6
2.1 Surveillance basée sur les risques.....	6
2.2 Contrôle du respect des exigences dans les entreprises.....	6
3 Contrôle du respect des exigences relatives aux aliments pour animaux	8
3.1 Contrôle des aliments pour animaux de rente	8
3.1.1 Résultats des aliments pour animaux de rente fabriqués en Suisse	11
3.1.2 Résultats des aliments pour animaux de rente importés	12
3.1.3 Contrôle des substances indésirables dans les aliments pour animaux de rente	13
3.2 Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)	15
3.3 Contrôle des aliments biologiques pour animaux	15
3.4 Contrôle des aliments vendus sur les moyens de communication à distance (e-commerce)	16
4 Autres mandats du contrôle officiel des aliments pour animaux	17
4.1 Contrôle par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	17
4.2 Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux	17
4.3 Allègements douaniers et certificats d'exportation.....	17
4.4 Activités sur la scène internationale	18
4.5 Collaboration avec d'autres autorités	18
5 Du côté du personnel.....	18
6 Liste de figures	19
7 Liste de tableaux	19

1 Introduction

Le contrôle officiel des aliments pour animaux contribue à garantir la sécurité de la chaîne alimentaire, la protection de la santé animale ainsi que le respect des exigences applicables à la production et à la commercialisation des aliments pour animaux en Suisse.

Ce rapport présente les résultats des activités menées par Agroscope en 2025 dans le cadre de son mandat, conformément aux bases légales en vigueur, notamment l'Ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA, RS 916.307) et l'Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA, RS 916.307.1).

Le contrôle couvre l'ensemble de la chaîne, depuis la production et l'importation jusqu'à la distribution d'aliments pour animaux de rente et de compagnie. Il repose sur une approche fondée sur les risques et s'articule autour de deux axes principaux:

- les inspections dans les entreprises
- ainsi que l'échantillonnage et l'analyse d'aliments pour animaux, réalisés lors des inspections en entreprises ou à l'importation.

En 2025, les activités de contrôle se sont poursuivies dans la continuité des années précédentes. Les résultats figurant dans ce rapport constituent un outil essentiel pour le suivi de la qualité et de la sécurité des aliments pour animaux en Suisse. Ils permettent de détecter les écarts, de réagir rapidement en cas de non-conformité et de contribuer ainsi à la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale.

2 Contrôles réguliers dans les entreprises de production et de commercialisation

Le contrôle officiel des aliments pour animaux repose avant tout sur des inspections régulières en entreprise. Agroscope vérifie que les établissements respectent entre autres les exigences légales en matière d'hygiène, de traçabilité, de documentation et de séparation des flux, selon les activités exercées.

Dans ce cadre, Agroscope réalise un contrôle des processus (inspection documentaire et matérielle), ainsi qu'un contrôle des produits par prélèvement et analyse d'échantillons. Les paramètres analysés portent notamment sur la composition, la conformité des teneurs en additifs, la présence éventuelle de substances interdites ou indésirables, et la qualité microbiologique.

2.1 Surveillance basée sur les risques

Comme les années précédentes, les activités du contrôle officiel se sont appuyées sur une analyse statique et dynamique des risques. Les inspections sont ciblées en fonction du type d'activité des entreprises, des volumes d'aliments produits ou commercialisés et des résultats des contrôles antérieurs, tout en respectant un intervalle maximal entre deux inspections. Les entreprises présentant un volume d'activité important ou des antécédents de non-conformité sont ainsi contrôlées à une fréquence plus élevée que celles présentant un niveau de risque plus faible. Cette approche entraîne mécaniquement un taux de contestation plus élevé dans les résultats rapportés, lesquels ne reflètent donc pas la situation moyenne du marché suisse.

L'actualité nationale et internationale constitue également un élément important dans la priorisation des contrôles. En 2025, aucun incident majeur n'a directement concerné le marché suisse. La Suisse a toutefois été impliquée à plusieurs reprises dans les systèmes européens d'échange d'informations RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed) et AAC (Administrative Assistance and Cooperation). Alors que le système RASFF est destiné à l'échange rapide d'informations relatives aux risques pour la chaîne alimentaire, le système AAC permet la coopération administrative entre autorités compétentes pour le traitement de non-conformités ne nécessitant pas d'alerte rapide.

En 2025, Agroscope a traité 26 notifications issues de ces deux systèmes, dont 12 concernaient les aliments pour animaux de rente (10 notifications RASFF et 2 notifications AAC) et 14 les aliments pour animaux de compagnie (12 notifications RASFF et 2 notifications AAC). Plusieurs notifications concernaient des entreprises suisses impliquées dans la fabrication ou l'exportation de produits destinés à des marchés étrangers, sans que ces produits aient nécessairement été commercialisés en Suisse. Dans certains cas, des investigations complémentaires ont néanmoins été menées afin de vérifier l'absence d'impact sur le marché suisse.

2.2 Contrôle du respect des exigences dans les entreprises

Les contrôles dans les entreprises (contrôles de processus) ont permis d'évaluer l'application des exigences légales définies à l'annexe 11 de l'OLALA (RS 916.307.1). Les vérifications ont porté notamment sur:

- Conformité des produits en stock;
- Conformité de l'entreprise:
 - Propreté et adéquation des locaux et des installations,
 - Formation, organisation et nombre de collaborateurs,
 - Traçabilité des produits,
 - Plan de contrôle de la qualité et échantillons-témoins,
 - Bonnes pratiques d'entreposage et de transport,
 - Documentation concernant la production, la traçabilité des produits, la qualité et l'hygiène,
 - Réclamations et rappels de produits.
- Conformité des moyens de transport (véhicules ou contenants):

- Utilisation d'une procédure écrite selon les principes HACCP;
- Séparation des flux de marchandises dans les entreprises qui produisent à la fois des aliments pour animaux de rente et des aliments pour animaux de compagnie (avec des «farines de viande»).

En 2025, 328 inspections ont été réalisées dans 301 entreprises (voir tabl. 1). Au total, 64 inspections ont donné lieu à la fixation d'un ou de plusieurs délais de mise en conformité, représentant 97 mesures correctives. Les principaux motifs de contestation concernaient:

- lacunes dans les procédures fondées sur les principes HACCP et les guides de bonnes pratiques;
- insuffisances dans les procédures de gestion des réclamations et de rappel des produits;
- défauts relatifs aux installations, aux équipements, au stockage ou aux procédés de fabrication;
- lacunes dans les systèmes de contrôle de la qualité et la documentation.

Les résultats soulignent l'importance du maintien de systèmes de gestion de la qualité robustes et de leur application effective au sein des entreprises.

Tableau 1: Aperçu des entreprises et activités enregistrées et agréées.

Types d'entreprises	Nombre d'entreprises au 31.12.2025	Nombre d'inspections au 31.12.2025
Total des entreprises enregistrées et agréées	1'923	328
- dont actives en «biologique»	331	90
1. dont agréées pour la production d'additifs et de prémélanges	36	36
2. dont enregistrées pour la production d'additifs et de prémélanges	11	0
3. dont agréées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2)	53	45
4. dont enregistrées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2-3)	419	94
- dont mélangeur à la ferme	34	7
- dont production / transformation des huiles et graisses	5	3
7. dont enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production (import, vente, etc.)	732	124
8. dont enregistrées ou agréées pour la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	233	10
9. dont enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production d'aliments pour animaux de compagnie (import, vente, etc.)	439	19

3 Contrôle du respect des exigences relatives aux aliments pour animaux

3.1 Contrôle des aliments pour animaux de rente

En 2025, Agroscope a procédé au prélèvement et à l'analyse de 982 échantillons d'aliments pour animaux de rente. Ces échantillons ont été prélevés lors d'inspections en entreprises et de contrôles ciblés à l'importation. Les analyses ont été réalisées par le laboratoire national de référence d'Agroscope à Posieux et à Liebefeld ainsi que par des laboratoires externes accrédités. La figure 1 montre leur répartition par catégorie ainsi que leur origine (suisse ou importés). Ces contrôles ont également concerné des produits certifiés biologiques, dont les résultats sont traités séparément dans le chapitre 3.3.

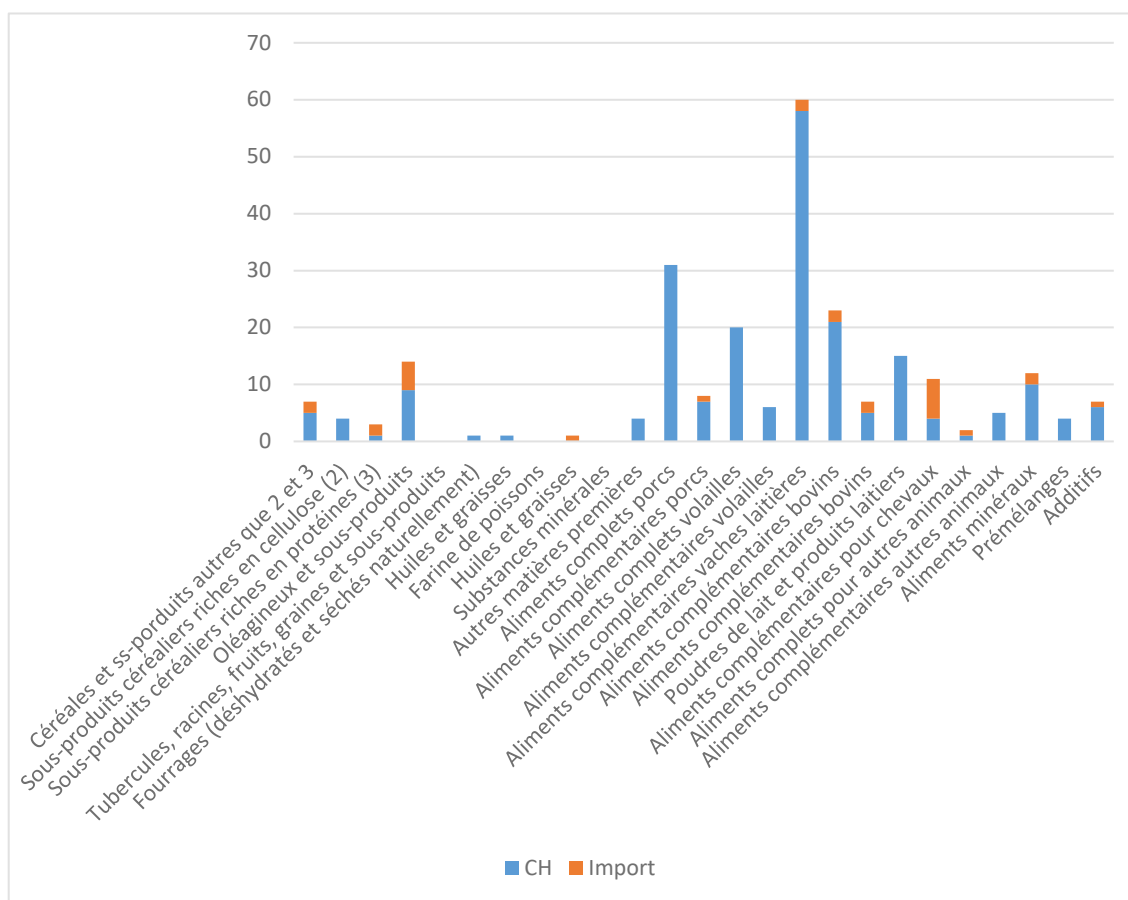


Figure 1: Répartition par catégories des échantillons analysés. Au total, 982 échantillons ont été analysés, dont 749 provenaient d'aliments pour animaux de rente produits en Suisse et 233 d'aliments importés (nombre).

Comme les années précédentes, les prélèvements ont été réalisés en fonction des risques identifiés: les entreprises présentant des volumes élevés, une diversité d'activités ou des antécédents de non-conformité ont fait l'objet d'un échantillonnage plus intensif. Il en résulte que les résultats présentés ici ne doivent pas être interprétés comme représentatifs du marché suisse dans son ensemble, mais comme un reflet des zones identifiées comme potentiellement à risque.

Les échantillons ont été évalués selon trois critères: la conformité de la déclaration (étiquetage), la conformité des teneurs (par rapport aux valeurs déclarées et aux tolérances fixées par l'annexe 7 OLALA) ainsi que les critères de qualité et de sécurité, incluant notamment la présence de substances indésirables, de contaminants ou le dépassement des valeurs maximales admises.

En principe, les produits sont conformes ou non-conformes. Agroscope fait cependant la distinction entre non-conformités mineures, moyennes et majeures:

Conforme: Les déclarations (étiquetage) sont complètes et les teneurs analysées correspondent aux exigences – cela signifie qu'elles ne dépassent pas les tolérances officielles fixées à l'annexe 7 de l'Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA, RS 916.307.1) – ainsi qu'à la déclaration. Les teneurs maximales en additifs ou en cas de détection de substances indésirables sont également respectées.

Non-conforme:

- **Légère non-conformité:** Aliments avec erreurs ou irrégularités dans la déclaration sanctionnées par un avertissement ou par une sanction pécuniaire, conformément à l'art. 169, al. 1, let. a/h de la Loi sur l'agriculture LAGr (RS 910.1).
- **Moyenne non-conformité:** Aliments avec manquements, p.ex. un dépassement vers le haut ou le bas d'une tolérance légale par rapport aux valeurs déclarées ou d'autres écarts pouvant avoir une conséquence sur le produit et donc son utilisation. Ces non-conformités sont sanctionnées par une sanction pécuniaire conformément à l'art. 169, al. 1, let. h de la LAGr.
- **Grave non-conformité:** Aliments pour lesquels les teneurs maximales ne sont pas respectées, qui présentent une accumulation de légères et moyennes non-conformités ou qui comportent des substances interdites (annexe 4.1 OLALA) ou indésirables (annexe 10 de l'OLALA). Ces non-conformités font l'objet d'une sanction pécuniaire conséquente selon l'art. 169, al. 1, let. h de la LAGr.

Dans le tableau 2, les échantillons prélevés et analysés sont classés par catégorie. Il donne un aperçu des conformités selon la catégorie d'aliments pour animaux de rente. Ce tableau est complété par la figure 2 qui montre la répartition des conformités en % ainsi que la figure 2a qui détaille les non-conformités pas type de contestation.

Tableau 2: Répartition des aliments pour animaux de rente par conformité et par catégorie en 2025.

Categorie	Nbre Échantillons	Conforme	Légèrement non-conforme	Moyennement non-conforme	Gravement non-conforme
Céréales et ss-produits autres que 2 et 3	46	44	1	1	0
Sous-produits céréaliers riches en cellulose (2)	7	5	1	1	0
Sous-produits céréaliers riches en protéines (3)	25	24	1	0	0
Oléagineux et sous-produits	92	88	0	3	1
Tubercules, racines, fruits, graines et sous-produits	1	1	0	0	0
Fourrages (déshydratés et séchés naturellement)	2	2	0	0	0
Huiles et graisses	4	4	0	0	0
Farine de poissons	1	1	0	0	0
Huiles et graisses	4	4	0	0	0
Substances minérales	1	0	0	1	0
Autres matières premières	13	10	0	2	1
Aliments complets porcs	166	120	10	22	14
Aliments complémentaires porcs	31	26	1	4	0
Aliments complets volailles	112	92	2	13	5
Aliments complémentaires volailles	24	14	0	10	0
Aliments complémentaires vaches laitières	190	138	12	38	2
Aliments complémentaires bovins	69	51	1	17	0
Aliments complémentaires veaux	20	14	3	3	0

Poudres de lait et produits laitiers	32	22	0	10	0
Aliments complémentaires pour chevaux	30	7	3	20	0
Aliments complets pour autres animaux	6	3	0	2	1
Aliments complémentaires autres animaux	11	8	0	3	0
Aliments minéraux	71	22	12	37	0
Prémélanges	16	8	1	7	0
Additifs	8	8	0	0	0
	982	716	48	194	24

Sur l'ensemble des 982 échantillons analysés en 2025, 716 échantillons, soit 72,9 %, étaient conformes. 48 échantillons (4,9 %) présentaient une légère non-conformité, 194 (19,8 %) une non-conformité moyenne et 24 (2,4 %) une non-conformité grave.

Par rapport à 2024, le taux de conformité est légèrement plus élevé (72,9 % contre 67,5 %). Cette évolution est principalement liée à une diminution de la proportion de non-conformités moyennes, tandis que les proportions de non-conformités légères et graves sont restées globalement stables. Compte tenu du caractère ciblé du programme de contrôle officiel et des variations naturelles de l'échantillonnage d'une année à l'autre, ces différences doivent être interprétées avec prudence.

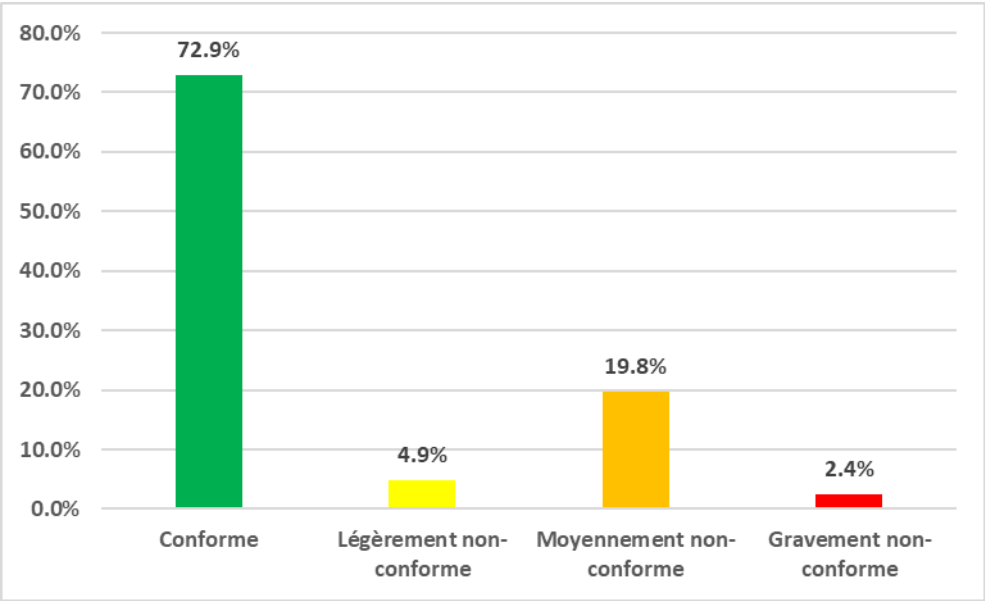


Figure 2: Résultats des échantillons d'aliments pour animaux de rente analysés, répartis selon les conformités en %.

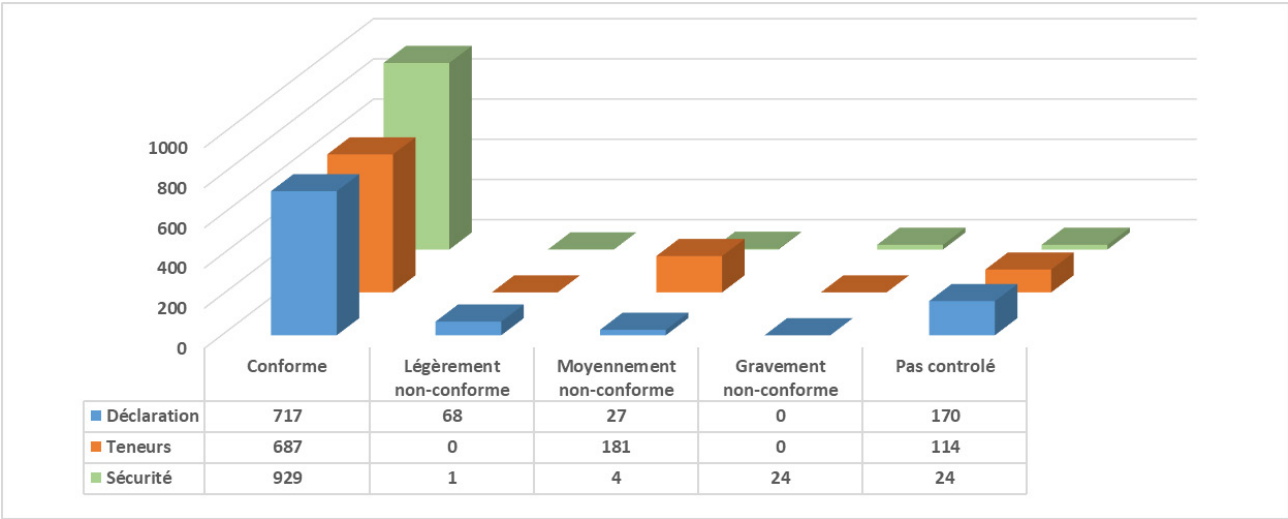


Figure 2a: Résultats des échantillons analysés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

Le détail des non-conformités graves concernant les aliments pour animaux de rente est à lire au sous-chapitre 3.1.3. Dans les deux sous-chapitres suivants, les résultats des aliments pour animaux de rente fabriqués en Suisse et importés sont présentés séparément.

3.1.1 Résultats des aliments pour animaux de rente fabriqués en Suisse

Sur les 982 échantillons d'aliments pour animaux de rente analysés en 2025, 749 provenaient d'aliments fabriqués en Suisse.

La répartition des résultats met en évidence les tendances suivantes:

- 72,1 % (540) des échantillons suisses étaient conformes,
- 5,3 % (40) présentaient une légère non-conformité,
- 19,6 % (147) relevaient d'une non-conformité moyenne,
- 2,9 % (22) ont été classés comme gravement non conformes.

Par rapport à 2024, le taux de conformité des aliments fabriqués en Suisse est en hausse (72,1 % contre 66,6 %). Cette amélioration résulte principalement d'une diminution des non-conformités moyennes (19,6 % contre 25,2 % en 2024), tandis que la proportion de non-conformités graves est restée stable à un faible niveau (2,9 %). Les figures 3 et 3a illustrent respectivement la répartition des résultats et des différents types de non-conformités.

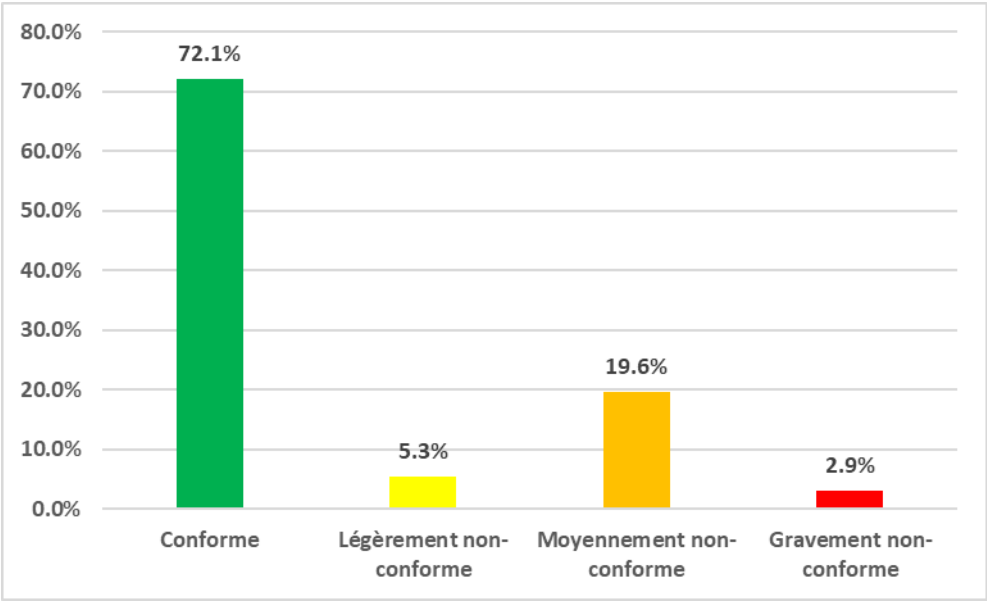


Figure 3: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités en %

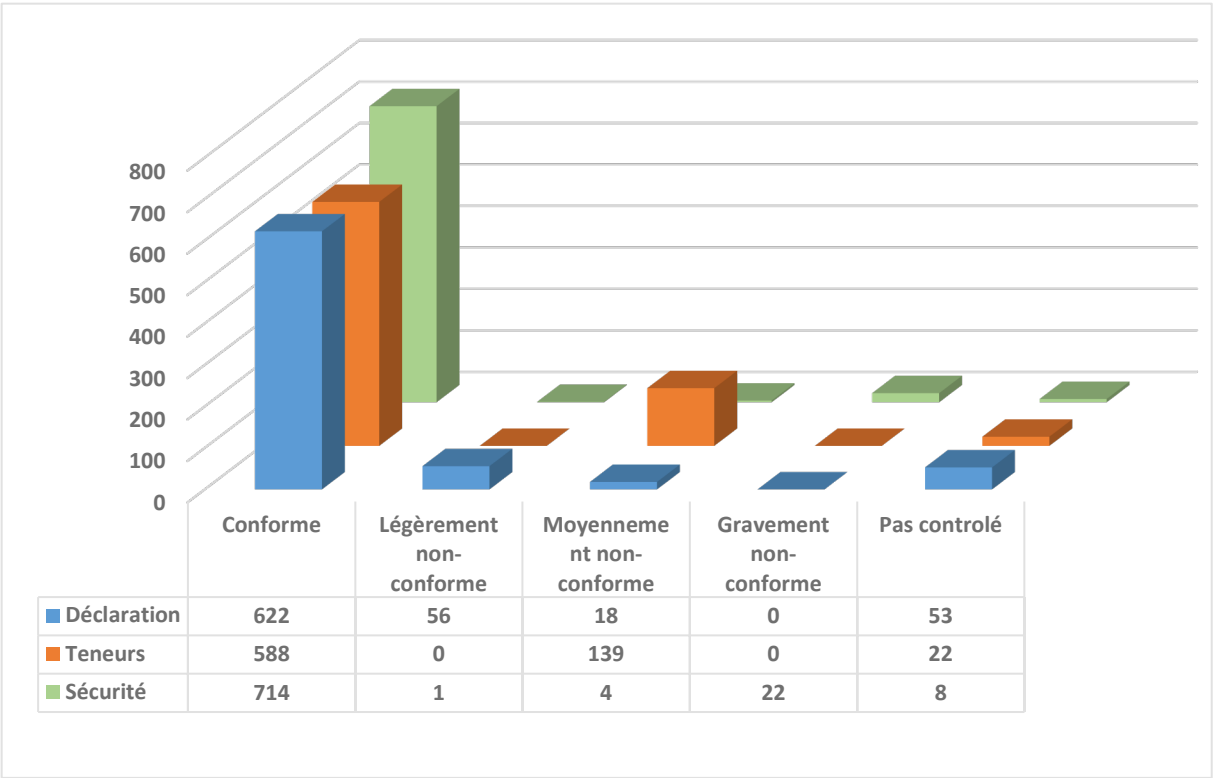


Figure 3a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

3.1.2 Résultats des aliments pour animaux de rente importés

En 2025, 233 échantillons d'aliments pour animaux de rente importés ont été prélevés et analysés. Ces prélèvements ont été effectués soit directement par les inspecteurs d'Agroscope dans le cadre des contrôles de processus, soit par les autorités douanières dans le cadre des contrôles à la frontière. La part des échantillons importés représente environ 24 % du total des échantillons pour animaux de rente.

Les résultats révèlent un taux de conformité global légèrement supérieur à celui observé pour les aliments fabriqués en Suisse:

- 75,5 % (176) des échantillons importés étaient conformes,

- 3,4 % (8) présentaient une légère non-conformité,
- 20,2 % (47) une non-conformité moyenne,
- 0,9 % (2) une non-conformité grave.

Ces résultats sont illustrés par la figure 4 (répartition en %) et la figure 4a (répartition par type de contestation). Encore une fois, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence. Le choix des échantillons à prélever dépend des marchandises présentes dans les stocks au moment du contrôle et repose également sur des critères de risques définis en amont. Par conséquent, cette sélection n'est pas aléatoire et ne constitue pas un échantillonnage représentatif du volume global d'aliments importés en Suisse.

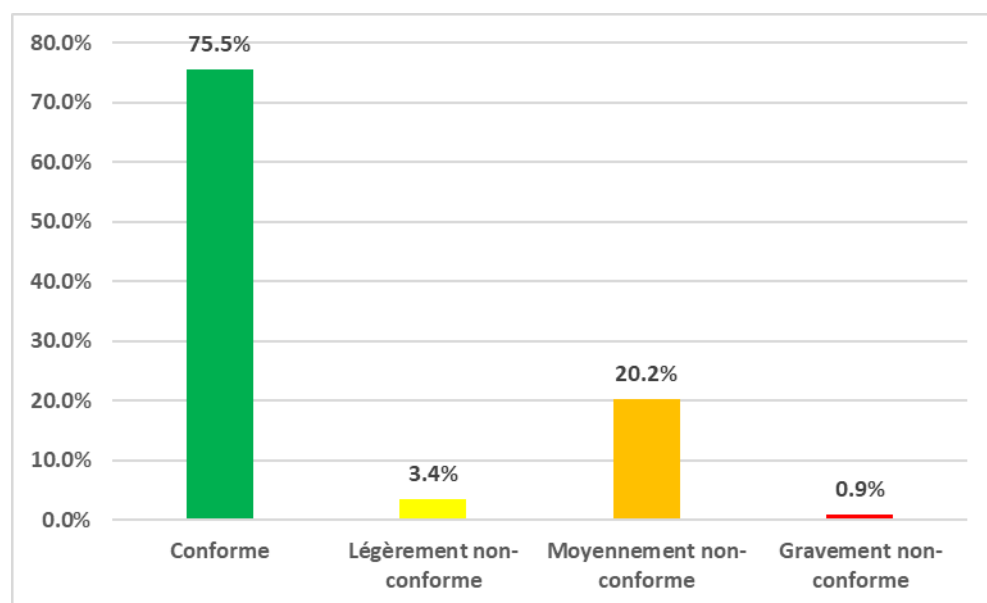


Figure 4: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités en %

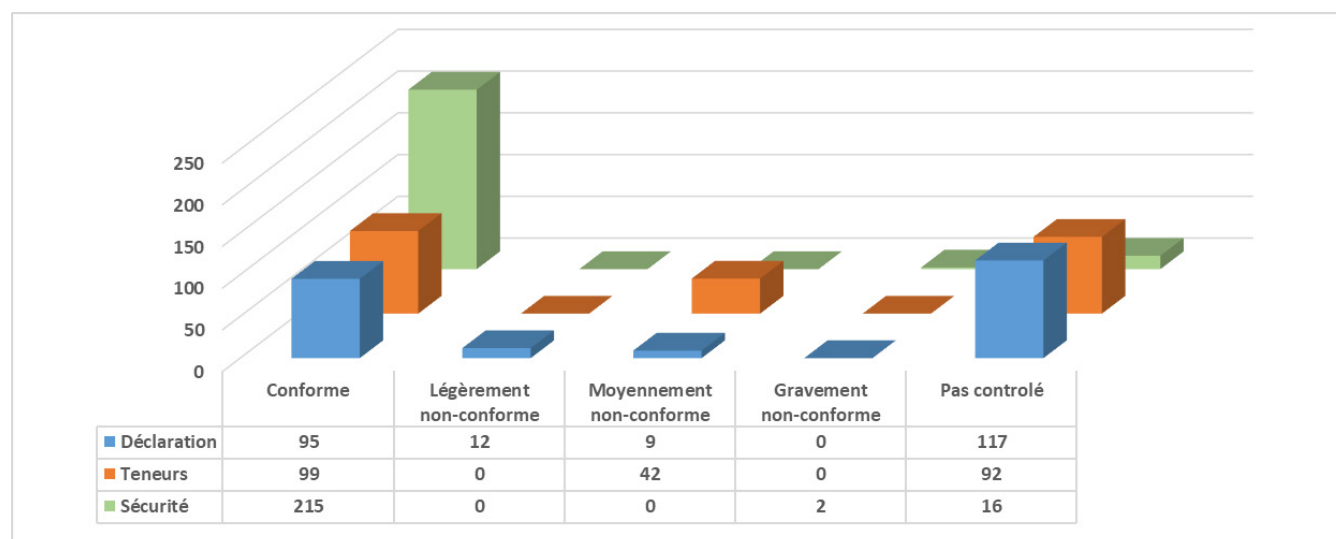


Figure 4a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

3.1.3 Contrôle des substances indésirables dans les aliments pour animaux de rente

En 2025, Agroscope a poursuivi les analyses ciblées visant à détecter la présence de substances interdites ou indésirables dans les aliments pour animaux de rente. Ces contrôles s'inscrivent dans le cadre du Plan de contrôle national pluriannuel (PCNP) et contribuent à la protection de la santé animale, de la sécurité de la chaîne alimentaire et des consommateurs.

Les analyses ont porté notamment sur les mycotoxines, les organismes génétiquement modifiés (OGM), les substances d'origine animale, les contaminants microbiologiques, les résidus de pesticides, les métaux lourds ainsi que d'autres substances indésirables (tabl. 3).

Dans l'ensemble, les résultats confirment un niveau élevé de conformité. Aucune non-conformité n'a été constatée pour les mycotoxines, les métaux lourds, les PCB, les dioxines, les résidus de pesticides, les OGM, les substances d'origine animale ou les autres contaminants recherchés. Deux échantillons se sont révélés positifs pour les salmonelles et un résidu d'emballage a été détecté lors d'un examen microscopique. Ces cas ont fait l'objet des investigations et des mesures de suivi prévues par le contrôle officiel.

Tableau 3: Substances indésirables dans les échantillons d'aliments pour animaux de rente

Paramètre	Nbre d'échantillons	Non-conformité
Mycotoxines:		
- Aflatoxine	69	-
- Déoxynivalénol	160	-
- Zéaralénone	49	-
- Fumonisine	192	-
- T2/HT2	0	-
Substance d'origine animale		
- Poisson	238	-
- Animaux terrestres	238	-
Acide cyanhydrique	6	-
Dioxines	5	-
PCB	5	-
PCB autres que type dioxine	5	-
Anthrachinone	1	-
Fluor	10	-
OGM	320	-
Screening antibiotique	2	-
Coccidiostatiques	95	
- Contaminations croisées		-
- Sur-dosage		-
- Pas autorisés pour l'espèce animale		-
Mélatamine	28	-
Qualité microbiologique		
- Bactéries, levures, moisissures	57	-
- Salmonelles	282	2
Pesticides	82	-
- Piperonylbutoxide	6	-
Glyphosate, Ampa, Glufosinate	0	-
Métaux lourds		
- Arsenic	2	-
- Mercure	0	-
- Plomb	308	-
- Cadmium	308	-
Théobromine	3	-
Substances indésirables par microscopie		
- Ambroisie	123	-
- Impureté botanique	125	-
- Autre (ici résidu d'emballage)	123	1

3.2 Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)

En 2025, Agroscope a prélevé et analysé 99 échantillons d'aliments pour animaux de compagnie. Il s'agissait d'aliments complets ou complémentaires, secs ou humides, destinés aux chiens, aux chats et aux oiseaux.

Le nombre d'échantillons analysés est inférieur à celui des années précédentes. Cette évolution s'explique principalement par une réduction des prélèvements réalisés sur le marché traditionnel des aliments pour chiens, chats et autres animaux de compagnie, tandis qu'une campagne ciblée consacrée aux mélanges de graines pour oiseaux a représenté une part importante des contrôles réalisés en 2025. Les résultats présentés doivent donc être interprétés avec prudence et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du marché suisse.

Sur les 99 échantillons prélevés:

- 66 étaient conformes,
- 5 présentaient une non-conformité légère, en lien avec des fautes de déclaration mineures,
- 22 présentaient une non-conformité moyenne, dues à des écarts de teneurs au-delà des tolérances admises et/ou à des erreurs dans l'étiquetage.
- 6 présentaient une non-conformité grave.

Les entreprises concernées ont été informées des écarts relevés et invitées à renforcer leurs procédures d'étiquetage et d'autocontrôle.

Dans la campagne ciblée sur les mélanges de graines, 55 échantillons ont été prélevés auprès de 13 entreprises. Ces prélèvements sont inclus dans les résultats présentés ci-dessus.

La campagne visait principalement à vérifier la présence éventuelle d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les graines de colza présentes comme impuretés botaniques dans les mélanges de graines. Sur les 26 échantillons analysés pour les OGM, cinq présentaient une teneur en colza génétiquement modifié supérieure au seuil légal de 0,5 %, cinq contenaient uniquement des traces inférieures à cette limite et seize étaient exempts d'OGM. Un échantillon présentait en outre une teneur en graines d'ambrosie supérieure à la valeur maximale autorisée, tandis qu'aucune graine de *Datura* n'a été détectée.

Les cinq cas de contamination par du colza OGM au-delà du seuil légal ainsi que le dépassement de la teneur maximale en ambrosie correspondent aux six non-conformités graves relevées dans le domaine des aliments pour animaux de compagnie en 2025.

3.3 Contrôle des aliments biologiques pour animaux

Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Agroscope participe à l'exécution de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18) dans le domaine des aliments pour animaux. Cette exécution s'inscrit en complément du système de certification biologique. Les organismes de certification sont responsables du contrôle du respect des exigences de la législation biologique et de la certification des entreprises, tandis qu'Agroscope exerce les contrôles officiels prévus dans le cadre de ses compétences et traite notamment les cas de non-conformité, les questions d'interprétation ainsi que les dossiers liés aux résidus ou aux suspicions de fraude.

Contrôles des entreprises

En 2025, 331 entreprises étaient enregistrées ou autorisées dans le domaine des aliments biologiques pour animaux. Parmi celles-ci, 90 ont été contrôlées dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux.

Lors des inspections réalisées principalement selon les ordonnances sur les aliments pour animaux, Agroscope vérifie notamment que les entreprises disposent, lorsque cela est requis, d'une certification biologique valable. Le contrôle du respect des exigences de certification relève en revanche des organismes de certification reconnus.

Contrôles des produits

Parmi les 982 échantillons d'aliments pour animaux de rente analysés en 2025, 73 concernaient des aliments destinés à la production biologique, dont quatre matières premières prélevées à l'importation.

Les produits biologiques sont soumis aux mêmes exigences que les aliments conventionnels en matière de sécurité et de qualité, auxquelles s'ajoutent les prescriptions spécifiques de la législation sur l'agriculture biologique. Selon le risque identifié, des analyses ciblées portant notamment sur les résidus de pesticides ou les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont réalisées.

Résultats des contrôles de produits

Neuf non-conformités relevant de la législation biologique ont été constatées:

- 1 défaut d'étiquetage;
- 2 cas de certification biologique inappropriée de produits conventionnels;
- 6 cas de détection d'une substance chimique de synthèse au-dessus de la valeur d'intervention.

Les six cas de résidus ont fait l'objet d'une analyse conformément à la procédure applicable. Les investigations ont permis de conclure que les produits pouvaient être maintenus dans le circuit biologique.

Les trois autres dossiers ont nécessité des clarifications relatives à la certification biologique et à l'étiquetage des produits, permettant de confirmer l'application correcte des exigences réglementaires.

Cas signalés par les organismes de certification ou dans le cadre de l'autocontrôle

Outre les non-conformités mises en évidence lors des contrôles officiels, Agroscope traite également les dossiers signalés par les organismes de certification ou par les entreprises dans le cadre de leur autocontrôle.

En 2025, deux cas de résidus ont été annoncés par les organismes de certification. Les entreprises ont, quant à elles, signalé neuf cas supplémentaires dans le cadre de leur autocontrôle, comprenant quatre dépassements de la valeur d'intervention pour des résidus de pesticides et cinq détections d'OGM situées dans les limites de tolérance.

Ces dossiers sont évalués par Agroscope sur la base des investigations réalisées afin de vérifier que les exigences de la législation biologique sont respectées et, si nécessaire, de définir les mesures complémentaires à mettre en œuvre.

Guide relatif à l'étiquetage des aliments pour animaux destinés à la production biologique

En 2025, Agroscope a finalisé un guide consacré à l'étiquetage des aliments pour animaux destinés à la production biologique. Il a été publié en janvier 2026.

Ce document vise à harmoniser l'application des exigences légales, à faciliter leur compréhension par les entreprises et les organismes de certification et à contribuer à une application uniforme de la réglementation.

3.4 Contrôle des aliments vendus sur les moyens de communication à distance (e-commerce)

En 2025, Agroscope a poursuivi les contrôles des aliments pour animaux proposés via des moyens de communication à distance (sites internet, réseaux sociaux, catalogues).

Au total, 29 entreprises ont été contrôlées, dont 23 actives dans les aliments pour animaux de compagnie, trois dans l'alimentation des animaux de rente (y compris les équidés) et trois entreprises mixtes.

Un seul moyen de communication à distance était conforme aux exigences légales. Les 28 autres présentaient des non-conformités. Les principales lacunes concernaient des informations générales insuffisantes (impresum), des allégations non fondées ou exagérées, une utilisation incorrecte de la terminologie réglementaire, une présentation incomplète des additifs, l'absence de désignation du type d'aliment ainsi que l'absence d'indication des proportions des matières premières mises en avant.

Un total de 86 présentations de produits («échantillons virtuels») a été examiné, dont 79 concernaient des aliments pour animaux de compagnie (59 aliments composés, 20 matières premières) et sept des aliments pour animaux de rente (quatre aliments composés, trois matières premières).

Seules cinq présentations (5,8 %) étaient conformes aux prescriptions spécifiques applicables. La majorité des présentations (94,2 %) présentait au moins une non-conformité, généralement mineure. Les allégations constituaient le principal motif de contestation.

Les résultats ont fait l'objet d'un retour aux entreprises concernées. La majorité a pris des mesures de correction.

Les contrôles ont également mis en évidence des cas de produits non autorisés, notamment des produits contenant du CBD ainsi que des produits relevant de la catégorie des produits de soins.

4 Autres mandats du contrôle officiel des aliments pour animaux

4.1 Contrôle par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

En 2025, une action ciblée de contrôle des aliments pour animaux importés a été menée en collaboration avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

Dans ce cadre, 60 échantillons de matières premières pour aliments pour animaux ont été prélevés lors de l'importation, dans douze postes douaniers. Les prélèvements ont porté principalement sur des produits importés en grandes quantités, notamment le gluten de maïs, les tourteaux de soja, de colza et de tournesol.

Les échantillons ont été analysés notamment pour les organismes génétiquement modifiés (OGM), les impuretés botaniques et certaines substances indésirables. Les résultats obtenus ont contribué à renforcer la surveillance des matières premières importées et la collaboration entre l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières et le contrôle officiel des aliments pour animaux.

4.2 Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux

Jusqu'en 2023, Agroscope réalisait, en collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic, des contrôles sur les aliments médicamenteux pour animaux. Ce dispositif reposait sur une procédure conjointe: Agroscope analysait les paramètres relevant de la législation sur les aliments pour animaux, tandis que Swissmedic vérifiait la teneur en principes actifs selon les prescriptions du droit pharmaceutique.

Comme mentionné en 2023, cette collaboration a toutefois pris fin en décembre 2023.

4.3 Allègements douaniers et certificats d'exportation

Allègements douaniers

Au cours de l'année sous revue, le processus de demande d'allègements douaniers pour les préparations destinées à l'alimentation animale a été révisé. Depuis septembre 2025, les demandes sont adressées directement à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

Quatre mois après l'introduction de ce nouveau processus, un retour d'expérience a été établi. Le traitement des demandes s'effectue désormais de manière entièrement électronique et le processus a été bien accepté par les entreprises concernées. Peu de retours ou de difficultés ont été signalés.

En revanche, la suppression du contact direct avec les entreprises dans le cadre du traitement des demandes constitue une limitation, notamment en ce qui concerne les échanges techniques.

Au total, 240 demandes d'allègement douanier ont été traitées en 2025.

Certificats d'exportation

Agroscope délivre, sur demande, des certificats d'exportation pour les aliments pour animaux destinés aux marchés étrangers. Ces documents permettent aux entreprises suisses de satisfaire aux exigences de certains pays tiers.

En 2025, 1729 certificats ont été émis.

4.4 Activités sur la scène internationale

Agroscope entretient des échanges réguliers avec les autorités de contrôle des aliments pour animaux d'autres pays européens, en particulier dans l'espace germanophone. Ces échanges contribuent à harmoniser l'application des exigences légales, à partager les expériences en matière de contrôle officiel et à anticiper les évolutions réglementaires au niveau européen.

En septembre 2025, un représentant du contrôle officiel des aliments pour animaux et un représentant de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ont participé en Allemagne à la rencontre annuelle D-A-CH-SI réunissant les autorités compétentes d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse et de Slovénie. Cette rencontre a notamment permis d'échanger sur les évolutions réglementaires, les défis liés à l'exécution des contrôles officiels ainsi que sur les pratiques mises en œuvre dans les différents pays.

4.5 Collaboration avec d'autres autorités

Agroscope entretient une collaboration étroite avec les autorités fédérales et cantonales compétentes dans le domaine des aliments pour animaux. La coordination avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est assurée par des échanges réguliers, notamment dans le cadre de l'application et du développement de la législation.

En 2025, cette collaboration s'est intensifiée dans le cadre de la révision de l'Ordonnance sur les sous-produits animaux (OSPA) et de son ordonnance d'exécution (OUSPA). Ces travaux, menés en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), ont permis de préciser la répartition des compétences entre les autorités concernées et de préparer la mise en œuvre des nouvelles tâches de contrôle confiées à Agroscope dès le 1^{er} janvier 2026.

Lorsque les dossiers concernent la sécurité alimentaire ou l'utilisation de sous-produits animaux, Agroscope travaille également en étroite coordination avec l'OSAV ainsi qu'avec les autorités cantonales compétentes, notamment les offices vétérinaires et les chimistes cantonaux.

En parallèle, Agroscope participe activement à plusieurs groupes de travail fédéraux et intercantonaux. En 2025, cette collaboration a notamment porté sur les travaux de l'Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire (UCAL), dans le cadre du groupe de travail «Umsetzung der Gesamtstrategie», consacré à la mise en œuvre de la stratégie globale de la chaîne agroalimentaire.

5 Du côté du personnel

L'année 2025 a été marquée par plusieurs changements au sein de l'équipe du contrôle officiel des aliments pour animaux.

Après 20 ans d'activité au sein du contrôle officiel des aliments pour animaux, Heinrich Boschung a pris sa retraite. Au cours de ces deux décennies, il a mis sa vaste expérience du contrôle officiel et sa connaissance approfondie de la législation au service des activités de contrôle des aliments pour animaux.

Céline Boujon a quitté le service au cours de l'année. Elle a principalement exercé des activités d'inspection dans le domaine des aliments pour animaux de compagnie et a contribué au contrôle officiel tout au long de son engagement.

Parallèlement, l'équipe a été renforcée avec l'arrivée d'Armony Baur en qualité d'inspectrice spécialisée dans le contrôle des aliments pour animaux de compagnie et d'Adeline Robert, qui a repris la responsabilité des enregistrements en tant que collaboratrice technico-scientifique.

Ces changements ont nécessité une importante phase de transmission des connaissances, de réorganisation et d'intégration afin d'assurer la continuité et la qualité des activités du contrôle officiel.

6 Liste de figures

Figure 1: Répartition par catégories des échantillons analysés. Au total, 982 échantillons ont été analysés, dont 749 provenaient d'aliments pour animaux de rente produits en Suisse et 233 d'aliments importés (nombre).....8

Figure 2: Résultats des échantillons d'aliments pour animaux de rente analysés, répartis selon les conformités en %.....10

Figure 2a: Résultats des échantillons analysés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre). 11

Figure 3a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre). 12

Figure 3: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités en %12

Figure 4a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre). 13

Figure 4: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités en %.....13

7 Liste de tableaux

Tableau 1: Aperçu des entreprises et activités enregistrées et agréées.....7

Tableau 2: Répartition des aliments pour animaux de rente par conformité et par catégorie en 2025. 9

Tableau 3: Substances indésirables dans les échantillons d'aliments pour animaux de rente 14